



Me Sébastien MABILE

Avocat associé, docteur en droit

Maître de Conférences à Sciences Po Paris

Président de la Commission Droit et Politiques

Environnementales du Comité français UICN

Loi cadre et Agence Française de la Biodiversité

Le projet de loi cadre biodiversité

- **Titre I: spécificités**
- **Titre II: Gouvernance**
- **Titre III: Agence Française de la Biodiversité**
- **Titre IV: Accès et Partage des Avantages issus de la Biodiversité**
- **Titre V: Espaces Naturels et Protection des espèces**
- **Titre VI: Paysages**



Me Sébastien MABILE

Avocat associé, docteur en droit

Maître de Conférences à Sciences Po Paris

Président de la Commission Droit et Politiques

Environnementales du Comité français UICN

PARTIE 1

Agence française pour la biodiversité

Les origines...

La 1^{ère} Conférence environnementale 2012

François Hollande, 14/09/2012

« La mise en œuvre de ces priorités pour la biodiversité appelle, là encore, un instrument nouveau et donc je propose la création d'une agence nationale de la biodiversité, sur le modèle de l'ADEME, qui viendra en appui aux collectivités locales, aux entreprises, aux associations pour utiliser tous les instruments, là encore, qui pourront permettre d'atteindre nos objectifs ».

Feuille de route pour la transition écologique

« 1. Une agence nationale de la biodiversité sera instituée. Ses missions, son articulation avec les collectivités locales, ses relations avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche feront l'objet d'une concertation dans le cadre de la préparation de la loi. Un préfigurateur sera nommé d'ici fin octobre. »

La préfiguration

Une Agence pour répondre aux enjeux de la biodiversité

- **La biodiversité: un enjeu pour la France: 5 points chauds, 2^{ème} domaine maritime au monde, 10% des récifs...**
- **Une dégradation continue: 75% des habitats communautaires dégradés**
- **Des pressions connues: infrastructures, urbanisation, pollutions, changement climatique, espèces invasives...**
- **Des usagers de la nature nombreux aux intérêts contradictoires**
- **Un savoir naturaliste en danger**
- **Des engagements internationaux nombreux**
- **Un besoin de financement des politiques de biodiversité récurrent**

La préfiguration

Trois scénarios pour une Agence

Scénario 1: une Agence des aires protégées

- Mission: gestion et appui à la gestion des aires protégées
- périmètre: PNF, AAMP, ATEN
- 200 agents, 30 M€ de budget

Scénario 2: une agence d'animation et d'appui aux opérateurs

- Mission: aires protégées + connaissance + biodiv ordinaire
- Périmètre: PNF, AAMP, ATEN, ONEMA, ONCFS
- 1000 agents, 150 M€

Scénario 3: une agence de pilotage stratégique

- Mission: pilotage des actions en faveur de la biodiversité
- Périmètre: PNF, ATEN
- Contrats d'objectifs signés avec tous les partenaires

La préfiguration

Trois scénarios pour une Agence



Scénario 2: une agence d'animation et d'appui aux opérateurs

- **Mission: aires protégées + connaissance + biodiv ordinaire**
- **Périmètre: PNF, AAMP, ATEN, ONEMA, ONCFS**
- **1000 agents, 150 M€**

La préfiguration

Une agence d'animation et d'appui aux opérateurs

Les Missions

- **La connaissance**
Collecte, diffusion et archivage de données sur la biodiversité, l'eau et les services publics liés, la nature et les paysages
- **Le conseil et l'expertise**
 - Appui technique et expertise au profit des services et opérateurs de l'Etat, des collectivités territoriales et gestionnaires d'espaces naturels
 - Soutien à des programmes d'études et de recherche
- **La formation et la communication**
 - Appui à la formation initiale et continue des professionnels
 - Information et sensibilisation des citoyens

La préfiguration

Une agence d'animation et d'appui aux opérateurs

Les Missions

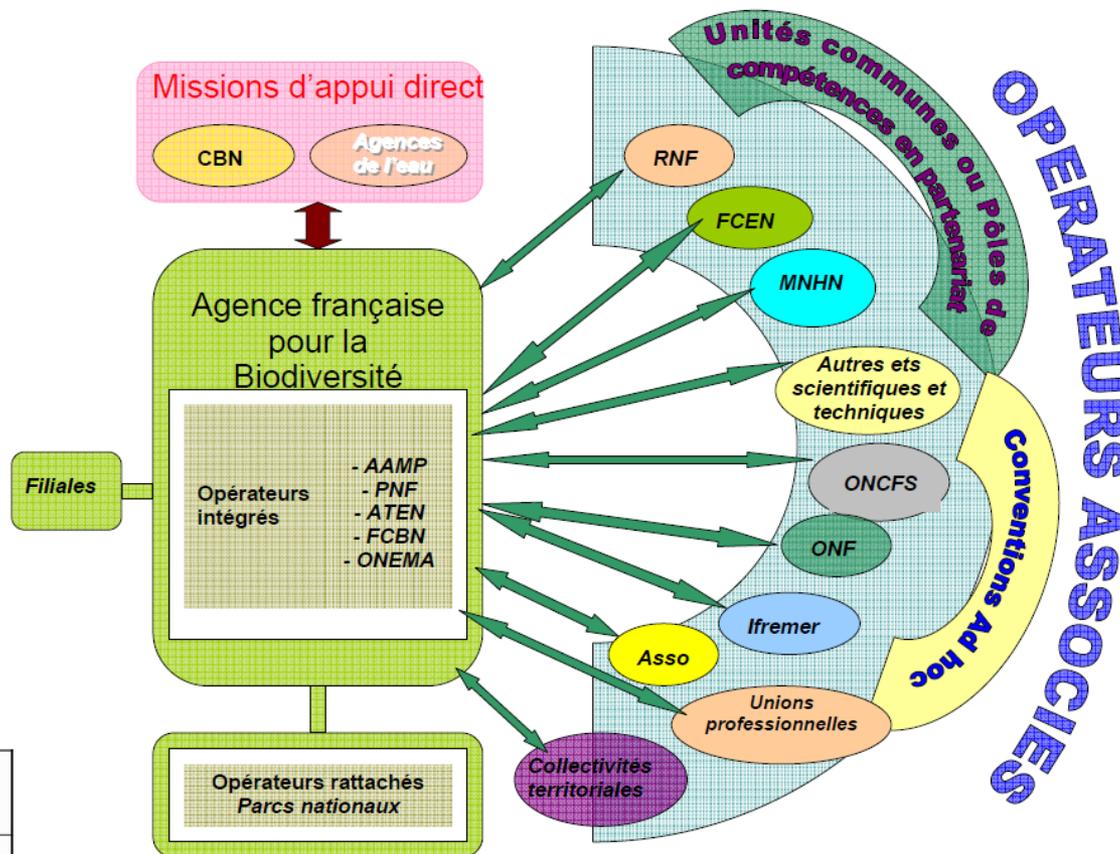
- **La gestion et la surveillance des milieux**
 - Gestion d'aires protégées, en particulier marines
 - Surveillance de l'état des eaux et de la biodiversité aquatiques

- **L'action internationale**
 - Appui au rapportage dans le cadre des directives européennes et conventions internationales
 - Appui aux actions de coopération internationale

Le projet de loi

Version au 22 novembre 2013

L'organisation de l'agence



Le projet de loi

Version au 22 novembre 2013

Missions

Mission générale :

“Contribuer à la préservation, à la gestion et à la restauration de la biodiversité (...) des gènes aux écosystèmes, ainsi qu’à la gestion globale, durable et équitable des eaux et des ressources, usages et services écosystémiques attachés à la biodiversité”

“Appui à l’élaboration, mise en oeuvre et évaluation des politiques de l’Etat et des collectivités, ainsi qu’aux actions des opérateurs socio-économiques, des gestionnaires d’espaces naturels, des établissements publics ou privés et des associations et fondations.”

Cadre stratégique:

“L’agence inscrit son action dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, dans un souci de cohérence avec les volets spécifiques des autres stratégies nationales”

Le projet de loi

Version au 22 novembre 2013
La Gouvernance

Conseil d'administration

- Collège de plus de la moitié des membres de représentants de l'Etat (ministères, établissements publics nationaux, personnalités qualifiées)
- Collège collectivités, secteurs économiques, associations, gestionnaires, personnel
- Collège 2 députés et 2 sénateurs

Comités d'orientation thématiques

- Comité d'orientation thématique permanent dédié aux milieux marins (délégation du CA)
- Autres comités thématiques mis en place par le CA

Conseil scientifique et technique



Me Sébastien MABILE

Avocat associé, docteur en droit

Maître de Conférences à Sciences Po Paris

Président de la Commission Droit et Politiques

Environnementales du Comité français UICN

PARTIE 2

**Autres points de la loi cadre sur la
biodiversité**

Titre I – Spécificités

- **Modification L.110-1 sur la définition de l'environnement:**
 - **Introduction des termes de géodiversité et de processus biologiques**
 - **Introduction de la capacité d'évolution de l'environnement**
 - **Introduction de la notion de services rendus**
 - **Introduction des principes visant à l'évitement puis à la réduction des atteintes à celle-ci sont complétées par un principe de compensation des atteintes résiduelles**
 - **Introduction du principe de solidarité écologique qui appelle à prendre en compte l'interdépendance des êtres vivants, dont l'homme, entre eux et avec les milieux naturels ou aménagés dans toute prise de décision publique ayant une incidence sur les écosystèmes**

Titre II – Gouvernance

- **Comité National de la Biodiversité (avis, stratégie biodiversité...)** qui remplace le Comité Trame Verte et Bleue et **Comités Régionaux de la Biodiversité** qui remplacent les **Comités Régionaux Trame Verte et Bleue**
- **Conseil National de la Protection de la Nature (expertise scientifique et technique)**

Titre V – Espaces naturels et protection des espèces

- Adapter les procédures aux enjeux (pêche et N2000)
- Rendre plus facile les actions entre les différents acteurs (compétences du CELRL, outil foncier contractuel de protection de la biodiversité, mesures PNR)
- Doter le milieu marin et le littoral d'outils efficaces et adaptés (activités en ZEE, zones fonctionnelles halieutiques)
- Rendre plus efficace la police de l'environnement (transaction pénale, pêche, trafics de produits phytosanitaires,

Titre VI - Paysages

- Renforcer la lisibilité de la politique des sites par la suppression de la procédure d'inscription et une évaluation des sites inscrits (maintenus, supprimés ou classés)
- Renforcer la protection des paysages:
 - Définition juridique du paysage, en réaffirmant la nécessité de protéger le paysage ordinaire
 - Mise en œuvre de la politique du paysage conformément à la Convention européenne du paysage (préoccupation de qualité du territoire inscrite dans les politiques publiques)

Merci de votre attention